



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 13 JANVIER 2017

N°1-2017

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	18	<b>FINANCES</b>
Présents	15	Acquisition d'un serveur informatique pour la mairie
Votants	16	

◇ Convocation du 6 janvier 2017 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil dix-sept, le vendredi treize janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 janvier, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire

Etaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES, Mathias MERCIER, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absents excusés : Mmes Annie CHEVAL, Sophie PERGELINE, Déborah MELISSON

Procurations : Déborah MELISSON donne pouvoir à Dominique GUICHARD

✍ Bénédicte LECERF-CARCOUËT a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il devient urgent de renforcer la sécurité du réseau informatique de la mairie par l'acquisition d'un serveur dédié.

Après consultation, elle suggère de retenir la proposition technique de PROSELIS pour la fourniture et l'installation d'un serveur (y compris les différentes licences d'accès) pour un prix de 6 129,38 € HT.

Il convient également d'y ajouter un onduleur puissant pour 853 € HT.

Enfin, il sera indispensable de procéder à l'installation technique des logiciels métiers sur le futur serveur par la société JVS au prix de 450 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis de PROSELIS pour l'installation du serveur et de l'onduleur au prix total de 6 982,35 € HT et l'installation des logiciels par JVS pour 450 € HT.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2017.

Pour extrait conforme, le 1<sup>er</sup> février 2017

Le Maire,

**Monique JAMIN**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 13 JANVIER 2017

N°2-2017

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	18	<b>FINANCES</b>
Présents	15	Ouverture de crédits budgétaires en investissement avant le vote du budget
Votants	16	

◇ Convocation du 6 janvier 2017 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil dix-sept, le vendredi treize janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 janvier, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire

Etaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES, Mathias MERCIER, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absents excusés : Mmes Annie CHEVAL, Sophie PERGELINE, Déborah MELISSON

Procurations : Déborah MELISSON donne pouvoir à Dominique GUICHARD

✍ Bénédicte LECERF-CARCOUËT a été désignée secrétaire de séance.

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement 2017 avant le vote du budget primitif, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise des dépenses d'investissement anticipées à hauteur de 25% des crédits votés au budget primitif de l'année précédente avec obligation de reconduire au BP 2017 au minimum le montant des crédits ouverts par anticipation.

Aussi, il est demandé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses expressément citées dans le tableau ci-dessous :

Budget	Nature de l'opération	Imputation comptable	Montant autorisé en €
Budget général	Acquisition et installation d'un serveur informatique	Opération 220 compte 2183	8 920 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Considérant la nécessité de régler les factures aux fournisseurs,

► autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement expressément citées dans le tableau ci-dessus.

► précise que les dépenses engagées seront reprises lors du vote du budget primitif 2017.

Pour extrait conforme, le 1<sup>er</sup> février 2017

Le Maire,

**Monique JAMIN**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGONNAIS

SEANCE DU 13 JANVIER 2017

N°3-2017

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	18	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
Présents	15	Désignation d'un délégué au SITC
Votants	16	

◇ Convocation du 6 janvier 2017 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil dix-sept, le vendredi treize janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 janvier, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire

Étaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES, Mathias MERCIER, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absents excusés : Mmes Annie CHEVAL, Sophie PERGELINE, Déborah MELISSON

Procurations : Déborah MELISSON donne pouvoir à Dominique GUICHARD

✍ Bénédicte LECERF-CARCOUËT a été désignée secrétaire de séance.

Mme Sophie PERGELINE, conseillère municipale, a été élue déléguée au Comité syndical du Syndicat Intercommunal de Transports Collectifs de la région de Châteaubriant - Nozay - Derval depuis avril 2014.

Compte tenu qu'elle ne peut plus assister aux réunions et avec son accord, il est proposé de la remplacer dans cette fonction.

Lydia LEBASTARD se porte candidate.

Mme LEBASTARD obtient 16 voix sur 16 votants.

Sont respectivement élus pour représenter la commune au SITC :

- Délégué titulaire : Lionel TRIVIERE
- Délégué titulaire : Lydia LEBASTARD

Cette délibération annule et remplace la délibération télétransmise le 18 janvier 2017.

Pour extrait conforme, le 24 janvier 2017

Le Maire,

**Monique JAMIN**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 13 JANVIER 2017

N°4-2017

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	18	<b>URBANISME</b>
Présents	15	Transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes de la Région de Nozay
Votants	16	

◇ Convocation du 6 janvier 2017 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil dix-sept, le vendredi treize janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 janvier, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire

Etaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES, Mathias MERCIER, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absents excusés : Mmes Annie CHEVAL, Sophie PERGELINE, Déborah MELISSON

Procurations : Déborah MELISSON donne pouvoir à Dominique GUICHARD

✍ Bénédicte LECERF-CARCOUËT a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, selon les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014, les communautés de communes qui ne sont actuellement pas compétentes en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le deviendront automatiquement à partir du 27 mars 2017.

Ce transfert automatique pourra être bloqué si, au sein de l'EPCI concerné, 25 % des conseils municipaux, représentant au moins 20 % de la population, s'y opposent. Pour cela les communes devront prendre une délibération entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017 inclus.

La Communauté de communes de la Région de Nozay ne dispose pas aujourd'hui de cette compétence en matière de document d'urbanisme. Elle est donc concernée par cette disposition.

Plusieurs discussions ont eu lieu au sein du Bureau communautaire au sein duquel l'ensemble des communes sont représentées par leur maire et un autre conseiller, afin d'apprécier la pertinence du transfert de cette compétence à la Communauté de communes au mois de mars 2017.

Si toutes les communes s'accordent sur le principe que la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires fait aujourd'hui de l'intercommunalité l'échelle pertinente pour coordonner la politique d'urbanisme, d'habitat et de déplacement, c'est la date du transfert automatique de la compétence PLUi qui les conduit, par la présente délibération, à s'opposer au transfert de cette compétence au 27 mars prochain.

Cette position s'explique pour deux raisons.

Tout d'abord, le PLUi doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé, prenant en compte à la fois les spécificités d'un territoire et les politiques nationales et territoriales d'aménagement. Les échelles intercommunales et communales doivent être prises en compte : elles ne doivent pas se confronter mais s'harmoniser. Le but consiste à réaliser un projet commun à l'ensemble des communes, dans un objectif de développement durable, tout en identifiant les enjeux spécifiques de la commune et ceux qui relèvent de l'intercommunalité.

Or, la Communauté de communes de la Région de Nozay vient d'engager sa réflexion sur son projet de territoire qui ne sera écrit à la fin du premier semestre. Le futur PLUi devra être la transcription réglementaire de ce projet qui déterminera les orientations stratégiques des politiques publiques sur le territoire pour les dix prochaines années et conditionnera ainsi l'organisation et l'aménagement du territoire.

De plus, trois des sept communes membres de la communauté sont en pleine procédure d'élaboration ou de révision de leur PLU. Elles souhaitent poursuivre ces procédures initiées depuis maintenant plus d'une année avant de transférer la maîtrise de ce document à la communauté de communes.

Enfin, il convient de rappeler qu'en l'absence de SCOT, ou de PLUi valant SCOT sur le territoire, entraîne l'application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la règle de la constructibilité limitée qui peut être pénalisante pour le développement des communes. Dans un courrier en date du 27 décembre dernier, Monsieur le Préfet a de nouveau attiré l'attention des élus sur ce principe et ses conséquences.

Ainsi, au vu de ces différents éléments, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- considérant qu'il apparaît particulièrement inopportun pour l'instant, dans la mesure où l'élaboration du projet de territoire de la Communauté de communes n'est pas arrêté et que des communes de la CCRN élaborent actuellement leur PLU, de transférer à l'échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre,
- décide de s'opposer au transfert automatique de la compétence urbanisme au 27 mars 2017,
- dit qu'à l'issue de la définition du projet de territoire communautaire, la Commune de LA GRIGONNAIS s'engagera avec la Communauté de communes de la Région de Nozay dans la réflexion sur le transfert de la compétence PLUi à cette dernière.

Pour extrait conforme, le 20 janvier 2017

Le Maire,

**Monique JAMIN**

